

Compte rendu du conseil municipal

Séance de jeudi 26 août 2021

Présents : Yoann Bernard, Jérôme Baudot, Christophe Berthet, Serge Gardien, Geneviève Lamberet, Alain Nambotin, Jocelyne Nambotin.

La séance est ouverte à 20 h 30 par le Maire, Monsieur Serge Gardien. Le quorum étant atteint, une secrétaire de séance est choisie à l'unanimité : Jocelyne NAMBOTIN.

Le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

1. Acceptation d'un devis pour les travaux de l'entreprise Favier afin d'améliorer les écoulements des eaux pluviales.
2. Information sur l'arrêté d'interdiction de la circulation des véhicules à moteur sur les sentiers de randonnée.
3. Demande d'autorisation de stationnement pour un taxi sur la commune.

Cette proposition est acceptée par le Conseil

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2021

Aucune réserve n'étant formulée, le conseil approuve à l'unanimité ce compte rendu.

Délibération modificative pour le versement du FPIC (Délibération 48-08-21)

Le Maire informe le Conseil que le prélèvement du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) s'élèvera cette année à 2287 € alors que seulement 2100 € avait été budgété pour ce poste. Il propose donc de prendre une décision modificative du budget 2021 de manière à augmenter ce poste de la différence, soit 187 €.

Ligne budgétaire	Montant
61524	-187 €
73223	+187 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Délibérations sur la reconduction des représentants aux commissions (Délibérations 8-21-35 à 8-21-47)

Le Maire rappelle que suite à sa réélection du 9 juillet 2021, il est nécessaire de renommer des représentants aux commissions communales et autres organismes.

Il propose de reconduire ces représentants à l'identique de ce qui avait été décidé lors du Conseil du 24/06/2020.

Les membres de ces commissions sont à retrouver sur le site de la commune ici : <https://innimond.fr/mairie/commissions-mise-en-plce-lors-du-conseil-du-24-juin-2020/>

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Compte rendu du conseil municipal

Séance de jeudi 26 août 2021

Délibération pour l'intégration de nouvelles parcelles dans le plan de l'ONF (Délibération 49-08-21)

Le Maire rappelle que la commune a acquis plusieurs parcelles boisées, permettant de résorber en partie les enclaves de sa forêt. Afin que ces parcelles soient intégrées dans la forêt communale et bénéficient d'une gestion durable, il propose que la commune d'Innimond demande leur application au régime forestier de l'ONF.

Désignation cadastrale des parcelles concernées :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Innimond	A	85	Le Croie	1,7682	1,7682
Innimond	A	88	Pré Chemont	0,2720	0,2720
Innimond	A	181	La Felatière	0,2061	0,2061
Innimond	A	269	En Mont Pellas	0,3910	0,3910
Innimond	A	271	En Mont Pellas	0,1850	0,1850
Innimond	A	652	Ravière	0,3590	0,3590
Innimond	A	653	Ravière	0,6660	0,6660
TOTAL				3,8473	3,8473

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération sur l'acceptation du plan de relance de l'ONF (Délibération 52-8-21)

Le Maire informe le Conseil de la proposition de l'ONF d'effectuer une campagne de plantation dans le cadre du plan de relance gouvernemental. Ce plan de relance étant subventionné à 80 %, le montant de l'opération proposée s'élevant à 32 960 € HT, le reste à charge pour la commune serait de 6592 € (1656 €/ha).

Ces plantations concernent des parcelles à la montagne ainsi que la parcelle du Fays où des sapins malades ont été coupés récemment.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité décide :

- de ne pas replanter les parcelles de la montagne, car les feuillus se replantent tous seuls
- d'accepter le plan de relance seulement pour la parcelle du Fays.

Le premier adjoint demandera à l'ONF de refaire une proposition pour la seule parcelle du Fays.

Compte rendu du conseil municipal

Séance de jeudi 26 août 2021

Délibération pour l'inscription d'une coupe à l'État d'Assiette des coupes de bois 2022 de l'ONF

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'inscrire la parcelle NouvS1 destinée aux coupes affouagères, à l'État d'Assiette des coupes de bois 2022 de l'ONF afin que le technicien procède à leur martelage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'inscription de la parcelle NouvS1 à l'État d'assiette des coupes 2022 de l'ONF

Définition des tarifs de location des gîtes (Délibération 31-08-21)

Le Maire rappelle que les tarifs des gîtes pratiqués actuellement ne comprennent pas la consommation électrique qui vient s'ajouter au prix de la location. Comme cette pratique complique l'encaissement par le régisseur, il propose que les tarifs soient modifiés pour intégrer les charges d'électricité.

Il propose aussi que soit reprécisé le type de gestion des deux gîtes communaux.

- **Gîte de la Cure :**

Il sera toujours géré, pour les réservations, par les Gîtes de France.

Les tarifs applicables au 1^{er} octobre 2021 pour la location du gîte quel que soit le nombre de personnes (6 maximum) seront les suivants :

Durée (nombre de nuits)	Tarif en euros en période normale	Tarif en euros période de vacances scolaires
1	90	90
2	90	90
3	135	150
4	175	190
5	225	280
6	225	280
7	225	280

- **Gîte Communal :**

Le gîte communal, qui est un gîte d'étape, restera répertorié aux Gîtes de France, mais la gestion des réservations sera assurée par Monsieur Alain NAMBOTIN pour la commune .

Compte rendu du conseil municipal Séance de jeudi 26 août 2021

Les tarifs applicables au 1^{er} octobre 2021 seront les suivants :

Tarifs : 20€ par personne + 20€ par jour supplémentaire							
		Nombre de personnes					
		1	2	3	4	5	6
Nombre de jours	1j	20,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €
	2j	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €
	3j	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €
	4j	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €
	5j	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €
	6j	120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €
	7j	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	240,00 €
	8j	160,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	240,00 €	260,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

Définition du tarif pour le ramassage de ordures ménagères des résidences secondaires utilisant le local commun (Délibération 50-08-21).

Le Maire rappelle qu'un bac de 660 litres a été mis à disposition des résidents secondaires qui le souhaitent afin d'y déposer leurs ordures ménagères. Ce bac est situé dans le garage près du gîte de la cure. Il est fermé par un cadenas à code à demander à la mairie.

Le ramassage de ce bac est à la charge de la commune (11,43 € par ramassage).

Le maire propose au Conseil de demander aux résidences secondaires utilisant ce service une participation annuelle de 30 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Convention fixant la participation financière aux frais scolaires de l'école de Lhuis (Délibération 51-08-21)

Le Maire rappelle que les enfants d'Innimond sont scolarisés à l'école primaire de Lhuis. Six enfants étaient concernés pour l'année scolaire 2020-2021.

La municipalité de Lhuis souhaite qu'une convention soit signée entre elle et les communes de résidence des élèves afin d'organiser leur participation financière aux frais scolaires de l'école de Lhuis.

Compte rendu du conseil municipal

Séance de jeudi 26 août 2021

Après lecture de cette convention (voir annexe 1), le Conseil, après en avoir délibéré l'accepte à l'unanimité.

Demande de M. Serge Berlioz pour le rachat de sa cour appartenant à la commune.

Le maire donne lecture au Conseil d'un courrier de Monsieur Serge Berlioz demandant l'acquisition d'un terrain communal.

Cette demande est à rapprocher d'un problème plus général de cette parcelle communale, qui est en fait une voirie, annexée il y a plus de 50 ans, par plusieurs propriétaires.

Le Conseil souhaite régulariser cette situation anormale de façon globale. Sont concernés MM Serge et Laurent Berlioz ainsi que la famille de Christian et Marc Nambotin.

Avant de pouvoir procéder aux ventes, cette voirie doit d'abord être déclassifiée. Ensuite un géomètre délimitera les différents lopins correspondant à chacune de ces trois familles.

Héritière d'une situation dont elle n'est pas responsable, la commune souhaite que ces opérations soient sans frais pour elle.

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour instruire le dossier pour ces démarches de déclassification et de délimitation.

Questions diverses.

Devis de l'entreprise Favier

Le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Favier pour l'amélioration des écoulements des eaux pluviales rue centrale ainsi que pour des retouches d'enrobé rue de la mairie. Ce devis s'élève à 4 936.80 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ce devis

Arrêté relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur sur les sentiers de randonnée

Le Maire informe le Conseil qu'un arrêté municipal sera pris pour interdire la circulation des véhicules à moteur (motos, quads, 4x4 etc.) sur les sentiers de randonnée. (voir annexe 2). Une signalisation sera remise en place en conséquence.

Demande d'autorisation de stationnement pour une société de taxis.

Les taxis LJP Paquelet nous ont adressé une demande d'autorisation de stationnement pour leur taxi sur la commune. Il s'agit de la société déjà autorisée en 2019, mais leur demande est justifiée par le changement de leur siège sociale et de véhicule.

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré renouvelle cette autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Compte rendu du conseil municipal

Séance de jeudi 26 août 2021

La secrétaire de séance : Jocelyne Nambotin